P 1827 ID 5311

Transmis pour information aux honorables membres de la
- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports

Luxembourg, le 22 septembre 2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 09 SEP. 2021

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le
09 SEP. 2021

Personne en charge du dossier:
Pascal Thill
☎ 247 - 82955

SCL : PET 1827 – 1613 / nb

Objet : Pétition n° 1827 – Demande pour la distribution au Luxembourg du vaccin Sputnik V (vaccin contre la Covid-19).

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 7 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1827 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Tél. (+352) 247-82968
Tél. (+352) 247-82952

scl@scl.etat.lu
www.legilux.public.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

171.000039.20050812.FR

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la demande de prise de position du 19 juillet 2021 à la pétition n°1827 concernant la demande pour la distribution au Luxembourg du vaccin Sputnik V (vaccin contre la Covid-19)

La pétition sous référence demande au Gouvernement Luxembourgeois d'effectuer des contacts urgents avec le Gouvernement de la Fédération de Russie afin de fournir et effectuer la distribution gratuite au Luxembourg des doses de vaccin Sputnik V en quantité nécessaire pour vacciner la population du Luxembourg. Elle est motivée par une série d'arguments qui sont repris en annexe, et notamment par une étude scientifique parue dans la revue scientifique « The Lancet » le 2 février 2021.

Selon cette étude, le vaccin Sputnik serait efficace à 91.6%. Or, les résultats mis en avant par cette étude sont ceux d'une analyse préliminaire de l'essai clinique de phase III relatif au vaccin Sputnik V. Il ne s'agit nullement de résultats définitifs d'une analyse conclusive. Au moment où cette étude a été publiée les données brutes complètes des essais cliniques effectués à un stade précoce n'étaient pas disponibles, ce qui a été d'ailleurs critiqué par certains chercheurs indépendants. Par ailleurs, ces mêmes chercheurs ont exprimé des inquiétudes concernant les changements dans le protocole d'administration du vaccin et ont fait état d'incohérences dans les données.

La revue "The Lancet » est par ailleurs revenue sur l'étude précitée en apportant certaines corrections à la publication.

Il s'ensuit que cette étude ne saurait être considérée comme suffisante pour conclure à une quelconque efficacité du vaccin Sputnik V.

Il est rappelé que le Luxembourg s'est engagé dans le cadre des contrats d'achats anticipés négociés par la Commission européenne avec les producteurs de certains vaccins. L'approche européenne commune permet de garantir l'approvisionnement et de faciliter la distribution des vaccins. Elle permet surtout de garantir la mise à disposition de vaccins sûrs et efficaces permettant de lutter contre la Covid-19. Le choix des vaccins, qui disposeront de l'autorisation de mise sur le marché de la Commission européenne, se base sur des critères rigoureux. En effet, les vaccins utilisés au Luxembourg dans le cadre de la lutte contre la pandémie ont fait l'objet d'une évaluation approfondie par l'Agence européenne des médicaments (EMA) concernant leur innocuité, leur qualité et leur efficacité avant d'être approuvés par la Commission européenne.

Le vaccin Sputnik V est actuellement en cours d'évaluation auprès de l'EMA. Il fait l'objet d'un examen continu (« rolling review ») qui se poursuivra jusqu'à ce que des preuves suffisantes soient disponibles notamment concernant son innocuité, mais aussi son efficacité pour une demande formelle de mise sur le marché. Dès que l'EMA émet un avis positif, la Commission européenne décide de sa mise sur le marché. A noter qu'actuellement, il manquerait d'après la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, encore des données valides pour prouver la sécurité dudit vaccin.

A noter encore que des 27 Etats membres de l'Union européenne, seuls deux pays ont autorisé via une procédure d'urgence le vaccin Sputnik V, à savoir la Hongrie et la Slovaquie. En Slovaquie sur les 200.000 doses reçues seules 35.000 doses ont été administrées à ce jour. Fin juin, la Slovaquie a fermé les inscriptions à la vaccination avec le vaccin Sputnik V et déclaré vouloir vendre ou donner les doses de vaccins non administrées.

D'autres Etats membres de l'Union européenne sont en négociation avec les autorités russes pour se procurer ledit vaccin à condition toutefois que celui-ci soit approuvé par l'Agence européenne des médicaments.

Dans une phase initiale, les vaccins n'étaient pas disponibles en quantités suffisantes pour que tous les résidents puissent être vaccinés en même temps. Il était donc nécessaire et légitime d'établir une priorisation en fonction des objectifs de la stratégie de vaccination, à savoir protéger les résidents les plus vulnérables et protéger les capacités de notre système de santé. Dans le même esprit, il n'était pas possible de laisser les personnes choisir librement leur vaccin.

Depuis lors, les choses ont quelque peu changé. Début août, les premières vaccinations offertes dans les cabinets médicaux des médecins-généralistes et médecins-pédiatres ont eu lieu. Les médecins-vaccinateurs peuvent commander les vaccins Janssen (Johnson&Johnson), AstraZeneca et BioNTech/Pfizer qui seront stockés et administrés selon les normes applicables. Le choix du vaccin se fera en concertation avec le médecin-vaccinateur.